

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-313**Objet : Développement Economique - Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) – SAS BRASSERIE LONGUE VIE / SCI LONGUE VIE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n° 2023-528 du 20 septembre 2023 portant à l'approbation du règlement d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) ;

Considérant le projet de Monsieur Florian VINCENT et Madame Coline DONON (SAS BRASSERIE LONGUE VIE / SCI LONGUE VIE – Micro-brasserie artisanale à SAINT-FELICIEN) : rénovation, dans le cadre d'un bail à construction, de locaux d'une superficie de 700 m² pour une activité de microbrasserie pour un montant d'investissement éligible de 260 000 € ;

Considérant que le financement de ce projet est réalisé grâce à un emprunt bancaire de 170 000 € et un apport de 90 000 € ;

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide « Aide à l'Immobilier d'Entreprise ARCHE Agglo » d'un montant de 15 000 € (forfait pour les communes de moins de 1 500 habitants) de la part de la communauté d'agglomération.

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 30 avril 2024 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 30 mai 2024 ;

DECIDE

Article 1 - D'approuver le versement de l'aide AIE à Monsieur Florian VINCENT et Madame Coline DONON (SAS BRASSERIE LONGUE VIE / SCI LONGUE VIE) demeurant à Saint-Félicien pour un montant de 15 000 €.

Article 2 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au comptable communautaire et notifiée à Monsieur Florian VINCENT et Madame Coline DONON (SAS BRASSERIE LONGUE VIE / SCI LONGUE VIE).

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.
- D'un recours par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet WWW.telerecours.fr